

Objet : Tarification des activités d'Oxyjeunes

Le Maire de la commune de Saint-Rémy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Madame le Maire par délibération n°60/20 du 24 septembre 2020 et complétée par la délibération n°043/21 du 30 juin 2021 autorisant Madame le Maire à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions en fonctionnement ou en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant estimé du projet subventionné,

Considérant qu'il y ait lieu de fixer les tarifs pour les activités proposées par Oxyjeunes.

D E C I D E

ARTICLE 1 :

Les tarifs suivants seront appliqués pour les activités d'oxyjeunes :

	San-Rémois QF ≤1000	San-Rémois QF >1000	Extérieur QF ≤1000	Extérieur QF >1000
Camp « loup garou »	40€	60€	110€	137€
Camp rando ânes	10€	15€	20€	30€

ARTICLE 2 :

Ces tarifs sont applicables au 1^{er} juillet 2025.

ARTICLE 3 :

Madame la directrice générale des services sera chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 :

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera publiée conformément aux dispositions de l'article L2122-29 et l'article 2131-1 du Codes Générales des Collectivités Territoriales.

Ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Trésorier Municipal
- A Monsieur le Sous-Préfet de Chalon sur Saône

Fait à Saint-Rémy, le 27/05/2025

Florence PLISSONNIER

